



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 214-2021  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2021.RRGR.315

Déposée le : 16.09.2021

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : 214/2022 du 2 mars 2022  
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture  
Classification : Non classifiée

## Quelles conséquences l'activité de sponsoring de la fondation « UniBE Foundation » a-t-elle sur le besoin en infrastructure de l'Université de Berne ?

Depuis longtemps déjà, nous savons que les investissements prévus pour les prochaines années dépasseront les possibilités financières du canton de Berne. Le 26 août dernier, le Conseil-exécutif a publié la proposition de priorisation des investissements demandée par le Grand Conseil<sup>1</sup>. Celle-ci comprend le report de quelques années de projets d'investissement, ainsi que l'abandon de certains autres (ou report à long terme). Le budget du Conseil-exécutif prévoit un nouvel endettement du canton de Berne de 500 millions de francs sur dix ans. Le gouvernement a également soumis une variante de proposition ne prévoyant aucun nouvel endettement et contenant l'abandon ou le report d'investissements supplémentaires.

L'Université de Berne est directement concernée par la priorisation proposée par le Conseil-exécutif<sup>2</sup> et la variante sans nouvel endettement pèserait encore plus lourd sur le développement de l'Université<sup>3</sup>.

Il y a plusieurs mois, l'Université de Berne annonçait vouloir lever des fonds par le biais d'une nouvelle fondation, la UniBe Foundation<sup>4</sup>. Au moment de sa création, aucune stratégie n'était encore élaborée et l'on avait estimé que les premières activités ne débuteraient pas avant le second semestre 2021. Les fonds récoltés devaient servir en priorité au financement des charges de professorat, au lancement et au soutien de projets de recherche, ainsi qu'au financement de ressources et d'infrastructures.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

<sup>1</sup> Communiqués de presse (Infos médias) Kanton Bern - Canton de Berne

<sup>2</sup> Reports : Université/PHBern, site vonRoll, 2<sup>e</sup> étape (de 5 ans) ; Université, 1<sup>ère</sup> étape Muesmatt (de 5 ans) ; Université, 2<sup>e</sup> étape Muesmatt (de 5 ans) ; Université, construction de remplacement pour la pathologie (de 5 ans). Abandons / reports à long terme : Université, nouvelle construction pour la recherche médicale ; Université, construction de remplacement pour les cliniques de médecine dentaire. En projet : Université, développement du site Aebimatte.

<sup>3</sup> Abandon / report à long terme : Université, développement du site Aebimatte

<sup>4</sup> <https://www.derbund.ch/wirtschaftspromis-gehen-fuer-die-uni-bern-auf-geldsuche-881650354895> (en allemand seulement)

1. Une stratégie a-t-elle été présentée entre-temps pour la fondation UniBE Foundation ? Si oui, quel en est le contenu en général et concernant le financement de l'infrastructure universitaire en particulier ?
2. Le Conseil-exécutif s'est-il d'ores et déjà entretenu avec le conseil de fondation et l'Université de Berne concernant les activités prévues par l'UniBE Foundation et leurs répercussions sur le canton et les finances cantonales ? Si oui, qu'est-il ressorti de cet échange ?
3. La fondation UniBE Foundation vise en particulier le financement des charges de professorat et de projets de recherche. Or ces deux domaines nécessitent des infrastructures supplémentaires. Est-il envisageable pour le Conseil-exécutif que l'objectif principal de la fondation implique à moyen terme une demande d'infrastructure supplémentaire de la part de l'Université de Berne auprès du canton ?
4. Selon le communiqué de presse, seuls les charges de professorat et les projets de recherche qui s'inscrivent dans la stratégie de l'Université pourront être financés par la fondation UniBE Foundation. Toutefois, le financement des charges de professorat et de projets de recherche par des fonds privés suscite des interrogations quant à l'indépendance de la recherche. À l'inverse, le financement de bâtiments par des fonds privés s'avère moins délicat. L'Université de Zurich examine d'ailleurs la possibilité de baptiser des locaux ou des auditoriums du nom des personnes qui les auront financés, au lieu que l'argent privé soit affecté au financement des charges de professorat et des projets de recherche. L'Université de Berne vérifie-t-elle aussi cette piste pour le financement de l'infrastructure ? A-t-elle déjà abouti à des conclusions ?
5. Ne serait-il pas souhaitable, au vu de la situation de départ (reports et abandons de projets d'infrastructure pour l'Université de Berne à la suite de la priorisation des investissements cantonaux ; indépendance de la recherche) que la fondation UniBE Foundation oriente ses activités de telle sorte que le besoin en infrastructure supplémentaire des charges de professorat et projets de recherche qu'elle finance se limiterait au besoin qu'elle pourrait elle-même absorber ?
6. L'Université de Berne serait-elle habilitée à prendre en charge la direction des projets de construction dès lors qu'elle finance lesdits projets entièrement ou en grande partie par le biais de la fondation UniBE Foundation ? Dans la négative, peut-on considérer que l'objectif formulé dans la question 5 au sujet de l'orientation des activités de la fondation est manqué ?

### Réponse du Conseil-exécutif

La création de la fondation UniBE Foundation fait partie d'une stratégie suivie par l'Université depuis un certain temps avec l'accord du Conseil-exécutif. Cette stratégie consiste à faciliter le soutien financier, au sens de mécénat, de projets de développement de l'Université par des particuliers ou des institutions d'utilité publique. Des fondations comparables existent déjà dans d'autres hautes écoles suisses. Le Conseil-exécutif approuve en ce sens la création de la fondation et espère que, par son soutien ciblé, elle contribuera à renforcer la compétitivité et le succès de l'Université, en complément du financement de base assuré par le canton de Berne, partenaire de l'institution. Un bon positionnement de l'Université en termes de concurrence implique en effet des retombées économiques positives pour le canton de Berne.

Concernant les projets de recherche et les charges de professorat qui ont des besoins en locaux et en investissements élevés, l'Université doit clarifier les conditions générales en collaboration avec le Conseil-exécutif. Si l'utilisation de fonds de tiers entraîne des obligations financières supplémentaires pour le canton, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'est possible d'accepter ces fonds qu'en accord avec le canton. Au vu des difficultés financières que le canton rencontre actuellement, ces obligations ne pourraient être contractées qu'avec beaucoup de retenue.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées dans l'interpellation :

1. Selon ses propres dires, la fondation UniBE Foundation prévoit d'élaborer une stratégie en 2022, qui sera adoptée par le conseil de fondation. Comme défini dans le but de la fondation, cette dernière suit la stratégie de l'Université. Ce sont toujours cette stratégie et les mandats de prestations du Conseil-exécutif qui définissent les lignes directrices de l'Université.
2. Du point de vue des dépenses, les activités de la fondation n'ont pas de répercussions automatiques sur les finances cantonales. Il n'est généralement pas habituel que le Conseil-exécutif échange avec les organes suprêmes de personnes morales avant ou dès leur création. Le Conseil-exécutif n'a donc jusqu'à présent jamais rencontré le conseil de la fondation UniBE Foundation. En revanche, la direction de l'Université l'a informé, dans le cadre de l'entretien stratégique annuel 2021, de la création de la fondation et de ses objectifs, qui s'appuient de manière systématique sur la stratégie de l'Université.
3. Au sein des bâtiments mis à disposition par le canton, l'Université dispose déjà d'une marge de manœuvre importante pour accueillir des projets de recherche, des groupes de recherche ou des professeurs et professeuses. Un accord du canton n'est requis que lorsque des adaptations des locaux sont nécessaires dans le cadre de changements d'affectation ou d'agrandissements. Ainsi, depuis 2021, des adaptations spécifiques à l'exploitation pour de nouveaux pôles de recherche ont pu être financées par la Direction des travaux publics et des transports par le biais d'un crédit-cadre d'un montant de 2 millions de francs par projet (AGC 2019.BVE.14259). Sans une telle marge de manœuvre entrepreneuriale, l'Université n'aurait pas pu asseoir la forte position qu'elle occupe actuellement dans la levée de fonds de tiers destinés à la recherche. Ces derniers temps, elle a d'ailleurs pu accueillir dans ce cadre des chaires dotées<sup>5</sup>, financées par des dons. Cependant, il est vrai que cette marge de manœuvre est très limitée concernant les locaux, d'autant plus que le canton ne peut pas mettre de surface à disposition de l'Université à titre préventif. Si des charges de professorat ou des projets de recherche financés par la fondation devaient nécessiter des locaux ou des investissements supplémentaires impliquant une participation du canton ou de l'Université, il reviendrait alors à la fondation de chercher des solutions auprès de ses partenaires. Dans ce cas, l'Université et le Conseil-exécutif devraient en outre clarifier ensemble différentes conditions générales, notamment la prise en charge des coûts induits (exploitation, entretien, amortissements, déconstruction et remplacement d'installations), les rapports de propriété, les ressources personnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet et l'ampleur des éventuelles locations. Le Conseil-exécutif examinerait le cas échéant si un cofinancement serait intéressant pour le canton et dans quelle mesure celui-ci disposerait d'une marge de manœuvre financière en la matière. S'il venait à s'exprimer en faveur d'un cofinancement, les organes cantonaux compétents pour rendre une décision seraient chargés de rendre les arrêtés correspondants. C'est sur un tel modèle que le canton a déjà collaboré avec d'autres personnes morales dans le domaine des hautes écoles, en particulier avec la Wyss Foundation, qui cofinance largement la Wyss Academy.
4. L'article 63, alinéa 3 de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11) prévoit déjà explicitement que l'Université peut être propriétaire des immeubles qui lui ont été légués ou donnés. Selon l'article 63, alinéa 4 LUni, l'Université peut en outre, dans le cadre de l'exécution de mandats de tiers, louer des immeubles pour une durée limitée à la charge

<sup>5</sup> Une liste des postes de professeur-e-s boursier-ère-s financé-e-s par des fonds privés à l'Université de Berne a été publiée sur le site de celle-ci (en allemand) : [https://www.unibe.ch/unibe/portal/content/e809/e810/e483397/e630756/e630760/210401\\_Stiftungsprofessuren\\_Webliste\\_ger.pdf](https://www.unibe.ch/unibe/portal/content/e809/e810/e483397/e630756/e630760/210401_Stiftungsprofessuren_Webliste_ger.pdf)

des moyens correspondants. Étant donné que le canton est en principe propriétaire ou locataire des immeubles utilisés par l'Université, celle-ci ne pourrait toutefois pas conclure directement des contrats de mécénat pour le financement de ces immeubles. Baptiser des bâtiments ou des locaux dans des immeubles cantonaux utilisés par l'Université du nom des personnes qui les auront financés nécessiterait également l'accord du canton. Une telle pratique est en principe déjà possible : il existe par exemple une convention entre le canton et l'entreprise Rolex concernant le parrainage de la salle polyvalente sur le futur Campus Biel/Bienne de la BFH, qui sera nommée le « Rolex Campus Hall ». Par ailleurs, en plus d'obtenir l'accord du canton, le financement d'une salle ou d'une partie de bâtiment associé à une attribution de nom devrait en tous les cas être compatible avec les directives en vigueur de l'Université de Berne relatives à la recherche de fonds, lesquelles visent à garantir l'indépendance de la recherche et de l'enseignement, également lorsque le financement est assuré par des bailleurs de fonds privés<sup>6</sup>. Du point de vue du Conseil-exécutif, le potentiel lié aux conventions de parrainage pour des locaux de l'Université ne devrait pas être surestimé. Il est en particulier possible de trouver des bailleurs de fonds privés qui contribuent à créer de nouvelles choses ou à renforcer ce qui existe déjà. Par contre, il est généralement peu intéressant de faire appel à eux pour combler les lacunes financières des autorités publiques ou assurer l'entretien à long terme d'un immeuble.

5. Si des projets de soutien menés par la fondation UniBE Foundation impliquent un important besoin en infrastructure, la fondation contribuera à y subvenir pour autant qu'aucune convention conclue avec le canton n'en dispose autrement. Si la fondation signait une convention avec le canton, les organes compétents pour rendre une décision seraient saisis. Ainsi, si l'Université conclut des conventions avec la fondation UniBE Foundation, elle devra supporter les conséquences financières dans la limite de son autonomie financière et des moyens ordinaires à sa disposition. La fondation UniBE Foundation peut aussi, dans le cadre de son but, soutenir l'acquisition de biens immobiliers. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas pertinent de réduire la marge de manœuvre déjà limitée de l'Université concernant l'affectation des locaux dont elle dispose à des projets soutenus par la fondation UniBE Foundation.
6. La prise en charge de la direction de projets de construction ne fait pas partie du mandat de base de l'Université ou du canton. Cependant, la fondation pourrait tout à fait intégrer des expertes et experts cantonaux ainsi que des utilisatrices et utilisateurs futurs dans la réalisation d'éventuels projets de construction au profit de l'Université. Selon le Conseil-exécutif, aucune incitation n'est manquée. En outre, il ne serait pas judicieux que l'Université doive acquérir un savoir-faire technique pour les projets qui ne relèvent pas de son mandat de base.

Destinataire  
– Grand Conseil

---

<sup>6</sup> [https://www.unibe.ch/unibe/portal/content/e809/e810/e483397/e630750/e630755/20180101\\_Fundraising\\_Richtlinien\\_DE\\_Layout\\_ger.pdf](https://www.unibe.ch/unibe/portal/content/e809/e810/e483397/e630750/e630755/20180101_Fundraising_Richtlinien_DE_Layout_ger.pdf) (en allemand)